

La nouvelle ronde de sécurité en bref **Entrée en vigueur : 20 novembre 2016**

Principales nouveautés :

- La Ronde est valide 24 heures
- L'exemption du 160 km n'existe plus
- La ronde peut être effectuée par une personne désignée
- La liste des défauts mineurs/majeurs doit être dans le véhicule
- Le rapport de ronde contient davantage d'informations à remplir
- Le nombre d'éléments à vérifier augmente de 14 à 19 pour les camions

Actions à prendre dès maintenant si ce n'est pas déjà fait

- Vous informer davantage des nouveautés sur le site internet de la [SAAQ](#).
- Téléchargez le guide de la Ronde de sécurité en PDF gratuitement sur le site internet de la [SAAQ](#).
- Mettre la liste des éléments obligatoires de vérification dans chaque véhicule (Page 39 du guide de ronde).
- Modifier votre rapport de Ronde afin d'inclure les nouvelles informations demandées (Exemple à la page 145 du guide).
- Mettre la liste des défauts mineurs/majeurs dans chaque véhicule (Page 146 à 150 du guide de ronde).
- Faire une mise à jour de formation avec vos conducteurs afin qu'ils soient en mesure d'effectuer la ronde comme la nouvelle réglementation l'exige.

Saviez-vous que?

Une entreprise ou un conducteur dont la ronde de sécurité ne serait pas effectuée ou serait incomplète se verrait exposé à une amende allant de **350 \$ à 2100 \$**.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la permanence.